

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 8 Avril 2025

Effectif en exercice	19
Présents	16
Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND, Robert AIMONETTI, André REVOL

Date de convocation :
26/03/2025

Pouvoirs :

Annie LLOPIS donne pouvoir à Alain THORIN,
Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Fabienne SOLER

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4

Excusés :

Monsieur Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

20250408 – 02 BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Madame SOLER expose à l'assemblée qu'après avoir adopté le Compte Financier Unique 2024, il y a lieu d'affecter les résultats au budget 2025, selon la répartition suivante :

Les résultats de la **section de fonctionnement**, s'ils sont positifs, servent en priorité à couvrir le besoin de financement, le reliquat étant affecté en recettes de fonctionnement au 002.

Lorsqu'il est constaté un déficit d'exercice en investissement, l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement.

L'excédent du résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **342 705.18€**
L'intégralité de cet excédent sera affecté d'office au compte 1068 du budget d'investissement pour couvrir le besoin en fonds de roulement.
La commission Finances dans sa séance de travail du 13 Mars 2025 a validé ce principe de répartition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 soit la somme de **342 705.18€** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 14 POUR, 4 ABSTENTIONS (A. ARNOLD, R. VERBO, A. REVOL, R. AIMONETTI), DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 soit la somme de **342 705.18€** pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés ».

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL

Le Maire,
Olivier TISSERAND